

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 24 OCTOBRE 1917

Les bourgmestres de toutes les communes de l'agglomération bruxelloise se sont réunis hier à l'Hôtel de ville de Bruxelles pour organiser la résistance en commun à l'*ukase* relatif à l'emploi du flamand dans les administrations communales. Ils ont tous signé une lettre de protestation adressée au gouverneur général, dans laquelle, après avoir énoncé des arguments d'ordre juridique contre le règlement que l'autorité allemande veut imposer, ils disent :

“Nous pouvons l'affirmer, ce qui plus que toute autre chose, blesse et afflige notre population, c'est qu'un régime qui touche à ses sentiments intimes, à des droits qu'elle considère comme sacrés, à ses libertés, en un mot, lui soit imposé par un pouvoir étranger, sans qu'elle ait été consultée, sans qu'elle ait pu faire connaître sa manière de voir.

Les droits des peuples ne sauraient être considérés comme un vain mot. En tous pays, et en Allemagne aussi bien qu'ailleurs, on ne se lasse pas de s'en réclamer. Le peuple belge existe et n'a d'autre ambition que de pouvoir se prononcer sur son sort en pleine indépendance. La population bruxelloise a des intérêts et un caractère qui lui sont propres, et elle ne saurait

admettre que dans une question aussi grave que la question linguistique, on n'ait aucun égard à ses traditions, à ses désirs, à sa volonté.

*Cette volonté, elle ne peut l'exprimer aujourd'hui que par l'intermédiaire de ses représentants naturels, par l'organe des administrations communales. Elle considère qu'il est pour elle d'un suprême intérêt d'empêcher qu'en Belgique, chez les autres Etats, en Allemagne même, on puisse se faire illusion sur ses véritables sentiments. De tels sentiments ne peuvent se traduire que par une protestation énergique et unanime de ses mandataires légaux contre le régime linguistique institué par l'arrêté du 9 août 1917 (**Note : Bulletin officiel** du 2 septembre). C'est pourquoi, Monsieur le Gouverneur général, nous nous conformons à une injonction de notre conscience, en faisant parvenir à Votre Excellence, le texte de cette protestation.”*

Les conseils communaux seront convoqués pour voter une protestation dans le même sens.

La Conférence des bourgmestres a résolu de faire prêter à tous les conseillers un serment par lequel ils s'engageront à suivre la même attitude que leur collègue échevinal en cas d'arrestation ou de destitution de celui-ci.

Notes de Bernard GOORDEN.

Ce que les belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative (avec un avant-propos de Henri Carton de Wiart, ministre de la Justice) ; Le Havre, « *Bureau documentaire Belge* » ; 1917, 48 pages.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos.	3
La tentative de morcellement politique de la Belgique par l'administration allemande. — Les protestations des Belges flamands et wallons en Belgique occupée.	15
I. Lettre des notabilités politiques flamandes protestant contre les activistes du soi-disant « Conseil des Flandres » et contre la division administrative du pays (10 mars 1917).....	15
II. Lettre des notabilités politiques de Bruxelles et des arrondissements wallons, se joignant à la protestation des notabilités politiques du pays flamand (7 avril 1917).....	26
III. Lettre du Cardinal Mercier au Gouverneur général allemand de Belgique, relative à l'arrestation de fonctionnaires des départements ministériels (6 juin 1917).....	28
IV. Protestation des notabilités politiques belges contre la division administrative du pays et contre la déportation des fonctionnaires belges (12 juin 1917)	32
V. Protestation des corps judiciaires belges contre la division administrative du pays et la déportation des fonctionnaires belges (juin 1917).....	36
VI. Protestation du Conseil communal d'Anvers contre la division administrative du pays (6 juillet 1917)	38
VII. Extrait du « Mémoire du parti ouvrier belge », transmis en août 1917 à MM. Emile Vandervelde et L. de Brouckère.....	41
VIII. Protestation des Conseils communaux des Communes de l'agglomération bruxelloise, adressée aux représentants diplomatiques des Puissances neutres à Bruxelles (12 septembre 1917).....	42
IX. Nouvelle protestation du Conseil communal de Bruxelles (29 octobre 1917).....	45
X. Télégrammes échangés entre les Ministres belges et le Roi Albert à l'occasion de la fête patronale de Sa Majesté (15 novembre 1917).....	46



CE QUE LES
BELGES de la BELGIQUE ENVAHIE
PENSENT DE LA
SÉPARATION ADMINISTRATIVE

avec un avant-propos de

M. H. CARTON DE WIART

Ministre de la Justice



Edition du « BUREAU DOCUMENTAIRE BELGE »

52, rue des Gobelins

LE HAVRE

L'**Arrêté concernant la langue officielle en Flandre** (du 9 août) est repris en trois langues aux pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°387, 2 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationale12hubeuoft.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf)